Département du Gard

Commune d'Anduze

(numèro INSEE : 30010)

Anduze Porte des Cévennes

Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.2.e

Règlement graphique

Planche 6 - Zone Sud-Est

Échelle - 1:2 000

Date d'établissement : 30/01/2024

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017
Débat du PADD le 26/06/2022
Arrêt du PLU par DCM le 26/04/2023
Approbation du PLU par DCM le 08/02/2024

UADG - URBANISME
CMO - Paysages
Nikolay SIRAKOV
Génomatice - Cartographie
A.C.A.O.F.E
NATURAE

Destination des sols*

Limite et nom de zone (R151-17)

Zones urbaines (U : R151-18)
- Zone de mixité urbaine de densité moyenne
- Zone urbaine de densité faible
- Zone urbaine à destination d'activités économiques
- Zone urbaine spécifique
- Zone urbaine à destination d'équipements
- Zone urbaine d'hébergement touristique

Zones agricoles (A : R151-22)
- Zone agricole
- Zone agricole protégée

Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle protégée
- Zone naturelle touristique et de loisirs

Prescriptions*

- Protection contre les nuisances potentielles liées aux STEP : zone non aedificandi de 100 mètres (R151-31 2°)
- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- SRD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L151-17 et L151-18)
- PB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- STECAL - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (L151-13)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)
- LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Arbre remarquable (L113-1)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

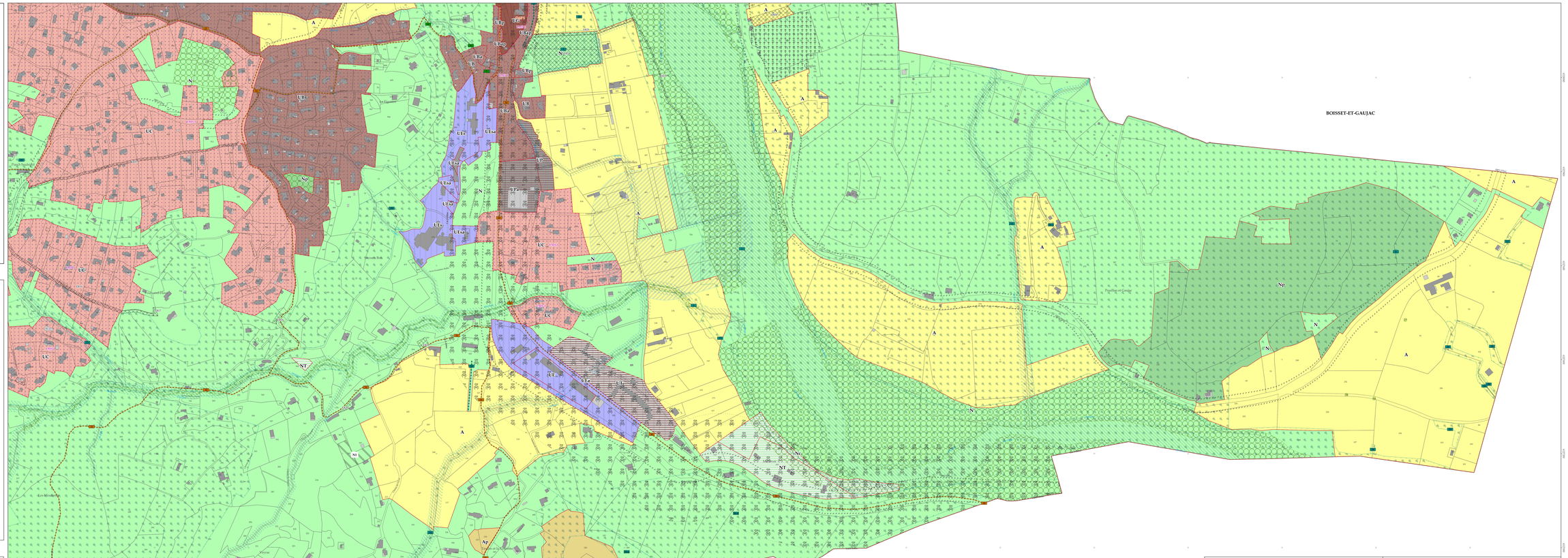
BOISSET-ET-GAUJAC
UBp
UBa
UB
UC
UE
UEa
UEb
UEc
UP
UPa
UL
ULa
ULb
ULc
N
Np
A
Ap
NT
NI
Les Mûriers
Les Mûriers
Les Mûriers